



# AMAP CHEVRERIE DU FELSENBACH

Fromages de chèvre - Fromages et yaourts de brebis



CERNAY

Contrat de Saison 2019

**Dans le cadre des activités de l'association ThurAmap, le présent contrat d'engagement est signé entre :**

Le PRODUCTEUR	Le CONSOM'ACTEUR
Famille DURRWELL	(NOM, Prénom)
La chèvrerie du Felsenbach	(Adresse).....
Vallée du Florival	(Code Postal, Commune ) .....
68610 SENGERN	Courriel : ..... Téléphone : .....

Les membres de ThurAmap, reconnaissent être liés par les valeurs et les engagements de la **Charte de ThurAmap** (voir [www.thuramap.fr](http://www.thuramap.fr), onglet « Une Amap c'est quoi ? ») et ceux de l'économie sociale et solidaire.

Le consomm'acteur doit également s'acquitter de sa cotisation annuelle à ThurAmap (8.00€), pour la saison 2019/2020. Une seule cotisation pour toute la saison et par personne, quel que soit le nombre d'amaps auxquelles vous êtes inscrit. En cas de panier partagé, chaque consomm'acteur doit s'acquitter d'une cotisation à ThurAmap.

**LES PANIERS :** Le consomm'acteur souhaite acheter et le producteur souhaite vendre, pour toute la saison, les paniers de l'AMAP dont la composition est la suivante :

Type de production	Produits fermiers
Composition d'un panier de fromages de chèvre :	2 fromages (au choix frais, demi sec, sec ou aromatisé)
Composition d'un panier de fromages de brebis :	1 fromage (au choix frais, demi sec ou sec)
Composition d'un panier de yaourts de brebis :	3 yaourts
Nombre de paniers de fromages de chèvre par semaine :	.....(Indiquez si vous souhaitez 1 ou 2 paniers par semaine)
Nombre de paniers de fromages de brebis par semaine :	.....(Indiquez si vous souhaitez 1 ou 2 paniers par semaine)
Nombre de paniers de yaourts brebis par semaine :	.....(Indiquez si vous souhaitez 1 ou 2 paniers par semaine)

**LES DISTRIBUTIONS :** Elles ont lieu toutes les semaines pendant la durée de la saison au lieu et aux dates indiquées.

Fromages de chèvre : La saison commence le vendredi 08/03/2019 et se termine le vendredi 25/10/2019, soit 31 paniers hebdomadaires.

Fromages et yaourts de brebis : La saison commence le vendredi 08/03/2019 et se termine le vendredi 20/09/2019, soit 26 paniers hebdomadaires.

Durée de la saison de fromages de chèvre pour le consomm'acteur :	La saison commence le ..... <b>2019</b> et se termine le <b>vendredi 25 octobre 2019</b>
Nombre total de distributions chèvre :	La saison correspond à ..... <b>distributions</b> hebdomadaires.
Durée de la saison fromages et yaourts de brebis pour le consomm'acteur :	La saison commence le ..... <b>2019</b> et se termine le <b>vendredi 20 septembre 2019</b>
Nombre total de distributions brebis :	La saison correspond à ..... <b>distributions</b> hebdomadaires.
Jours de distribution	Les distributions ont lieu <b>tous les vendredis entre 18.00 et 18.45</b>
Exceptions :	Ces paniers ne sont pas comptabilisés dans le total des paniers de la saison et ne seront donc plus compensés par la distribution d'un panier plus important la semaine précédant ou la semaine suivant chacune de ces dates, comme c'était le cas l'an dernier.
Lieu de distribution :	Conciergerie du complexe sportif - rue René Guibert - CERNAY

**La distribution ne sera pas assurée les vendredis 19 avril (vendredi saint), 31 mai (Ascension) et 16 août (Assomption)**

**Possibilité de report de paniers :**

Si vous êtes absent à l'une ou l'autre des distributions, et que vous ne pouvez pas faire retirer votre panier par un proche, vous pouvez 3 fois au cours de la saison, reporter ou prendre par anticipation votre panier.  
Pour bénéficier de cette disposition, vous devez prévenir le producteur au moins une semaine avant votre absence, Dans le cas contraire, conformément au règlement de ThurAmap, votre panier sera définitivement perdu et pourra être utilisé lors des animations de l'association.  
En aucun cas un panier non récupéré ne peut faire l'objet d'un remboursement.

**LE PRIX ET LES PAIEMENTS :** A la signature du contrat, le consommateur remet au producteur, **par avance**, le ou les chèques correspondant à **toute la saison**.

○ <b>Prix pour un panier fromages de chèvre</b> (2 fromages) :	5.00 € par semaine X .....semaines	= ..... € pour la saison.
○ <b>Prix pour un panier fromage de brebis</b> (1 fromage) :	3.00 € par semaine X .....semaines	= ..... € pour la saison.
○ <b>Prix pour un panier de yaourts de brebis</b> (3 yaourts) :	3.00 € par semaine X .....semaines	= ..... € pour la saison.
<b>Chèques à l'ordre de :</b>	<b>LA CHEVRERIE DU FELSENBACH</b>	
<b>Dates d'encaissement des chèques :</b>	Courant du mois de mars 2019 Début des mois de Juin et Septembre 2019	

**Carte à points :**

Vous souhaitez de temps en temps pouvoir prendre **plus** de fromages ou de yaourts que votre panier hebdomadaire, ou vous souhaitez pouvoir tester d'autres produits que ceux que vous prenez habituellement, entre autres les fromages et yaourts de brebis qui vous sont désormais proposés par La chèvrerie du Felsenbach.

Or, la charte des amaps ne permet pas d'achats supplémentaires hors contrats et de paiements en espèces sur les lieux de distribution. Pour répondre à ce type de demandes, ThurAmap a créé pour vous la carte à points.

**Pour l'AMAP CHEVRERIE DU FELSENBACH, vous pouvez acquérir une carte d'une valeur mini de 15 points (15.00 €) et d'une valeur maxi de 45 points (45.00 €), sans date limite d'utilisation, et renouvelable sous conditions.**

Paiement direct au producteur lors de l'achat de la carte.

Renseignez-vous auprès de votre amap ou au point info de ThurAmap.

Conformément aux règles de fonctionnement de ThurAmap, le consommateur s'engage à participer activement aux distributions, au moins 1 fois au cours de la saison.

Je serais intéressé(e) pour participer au comité de pilotage de l'Amap **Chèvrerie du FELSENBACH**

OUI                       NON

Fait en 2 exemplaires à ....., le ..... 2019 et signé par les parties :

<b>Le producteur</b>	<b>Le consommateur</b>
(signature).....	(signature).....